

DECISION DIRECTE DE MONSIEUR LE PRESIDENT

DECISION N°8

Convention de partenariat pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie avec la SEM Oktave et l'ALE08

LE PRESIDENT,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée,
- Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée par les ordonnances n°2020-413 et n°2020-562 ;

Considérant la déclaration d'état d'urgence sanitaire prolongée au 10 juillet ;
Considérant que la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 dispose que l'exécutif communautaire conserve les mêmes délégations ;
Considérant qu'en vertu de l'ordonnance précitée du 1er avril 2020 modifiée, le président exerce l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;
Considérant que le conseil communautaire ne s'est pas opposé à une telle délégation ;
Considérant que les membres du conseil communautaire et l'ensemble des mairies seront informés de cette décision directe par email au mois de juin 2020.

Considérant que,

La Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises accompagne financièrement les communes dans leurs projets de rénovation énergétique des bâtiments ou encore de l'éclairage public, via le versement d'une participation financière et la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) liés aux travaux. Pour la valorisation des CEE, elle avait contractualisé avec un prestataire courant 2017 lorsque l'Etat avait mis en place un programme spécial et très avantageux de « CEE-TEPCV ». Aujourd'hui ce programme est terminé, et le nombre de dossiers de travaux n'est plus suffisamment important pour pouvoir continuer à valoriser les CEE de la même façon.

Une nouvelle offre de valorisation des CEE est proposée au niveau régional par la SEM Oktave. Plus intéressante techniquement et financièrement, elle permet une meilleure valorisation des CEE pour les travaux réalisés par les communes et la communauté de communes ainsi que les acteurs du territoire qui le souhaitent et propose également une petite rémunération pour le dépositaire des dossiers.

L'ALE08 via le Conseiller en Energie Partagé accompagne déjà techniquement les communes dans leurs projets et se propose de faire le dépôt des dossiers pour le compte des communes.

L'aide aux communes sur les travaux de rénovation sera donc « double » : aide de la Communauté de Communes des Crêtes via le programme d'aide aux travaux d'économie d'énergie et subvention versée par la SEM Oktave pour la valorisation des CEE.

Afin de définir les rôles de chacun dans ce partenariat, une convention à titre gracieux doit être signée entre la SEM Oktave, l'ALE08 et la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises.

DECIDE

1. De signer la convention avec la SEM Oktave et l'ALE08 annexée à la présente décision ainsi que tous les documents liés aux dépôts des CEE à venir.

PRECISE

Le Président rendra compte de cette décision lors de la prochaine réunion de Conseil de Communauté et elle sera transmise par tout moyen à ses membres.

La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de Communes, insérée au recueil des actes administratifs et pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative.

Poix-Terron le 15/06/2020
Le Président de la Communauté de Communes
Des Crêtes Préardennaises
Bernard BLAIMONT